

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
25 mars 2024	19 mars 2024	16	14	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-José COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur NADALET Christian

Absent : Monsieur CANO Antony.

Procuration : Monsieur NADALET Christian a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADMISSION EN NON VALEURS «ASSAINISSEMENT»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mirande nous a transmis la liste des non-valeurs des années 2018 à 2023 pour lesquels toutes les poursuites ont été vaines.
Ces crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice 2024 de la commune.

Le montant proposé au Conseil Municipal pour le budget Assainissement 2024 s'élève à :

- Au compte 6542 : 55,16 € en créances éteintes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide :

⇒ de voter l'admission en créances éteintes pour un montant de 55,16€

⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.



Le Maire,
Roger BREIL.